

**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

<b>2024</b>	<b>N°152</b>
-------------	--------------

**OBJET : APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Président du C.C.A.S. demande aux Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir approuver la décision municipale suivante :

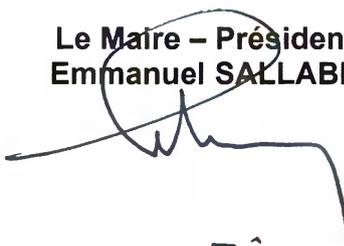
41	18/11/2024	Commission Permanente n°9 (Aides 200 € + Aides Sce Soc du Personnel 1000 €)
----	------------	---

Les membres du Conseil d'Administration approuvent cette décision municipale.

Adopté par :9  
VOIX POUR : 9  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024

Le Maire – Président du CCAS  
Emmanuel SALLABERRY



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**  
**DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°153
------	-------

**OBJET : Article 1612-1 Du Code General Des Collectivités Territoriales : Dépenses D'investissement Avant Le Vote Du Budget 2025**

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*ce qui exclut les restes à réaliser*), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget 2024, en dépenses d'équipement, s'élevant à 1 718 000 €, il est donc possible d'engager des dépenses d'investissement en 2025, avant le vote du budget primitif, pour un montant maximum de **429 500 €** (1 718 000 / 4).

Ces dispositions donnent la possibilité d'engager des opérations nouvelles d'investissement dès le début de l'exercice et d'assurer la continuité des services.

**SUR QUOI :**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide de procéder aux ouvertures de crédits suivantes, avant le vote du budget primitif 2025 :

<b>COMPTES</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>165</b>	Cautions : <i>remboursement des cautions versées lors de l'entrée à Mon Village, ou habitat inclusif</i>	1 000 €
<b>21321</b>	Travaux divers Mon Village	5 000 €
<b>2148</b>	Travaux divers bâtiments	5 000 €
<b>2188</b>	Autres équipements	14 000 €
<b>2748</b>	Prêts : <i>attributions de prestations remboursables</i>	5 000 €
	<b>TOTAL DES CREDITS OUVERTS AVANT VOTE DU BP 2025</b>	<b>30 000 €</b>

Adopté par : 9  
VOIX POUR : 9  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024

Le Maire – Président du CCAS  
Emmanuel SALLABERRY



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**

REVUE GÉNÉRALE

Révision au 1<sup>er</sup> juillet 2024

Affichage : 1204/024 **C1**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	26 262,22	1 718 000,00	1 718 000,00	1 744 262,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>26 262,22</b>	<b>1 718 000,00</b>	<b>1 718 000,00</b>	<b>1 744 262,22</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	38 185,37	38 185,37	38 185,37
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 185,37</b>	<b>48 185,37</b>	<b>48 185,37</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>26 262,22</b>	<b>1 766 185,37</b>	<b>1 766 185,37</b>	<b>1 792 447,59</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		15 500,00	15 500,00	15 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>15 500,00</b>	<b>15 500,00</b>	<b>15 500,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>26 262,22</b>	<b>1 781 685,37</b>	<b>1 781 685,37</b>	<b>1 807 947,59</b>
--------------	-------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>124 252,41</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 932 200,00</b>
---	---------------------



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°154
------	-------

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN REDACTEUR CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 13 ANVIER 2025**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter des agents contractuels lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident :**

**ARTICLE 1° :** Le Président du CCAS est autorisé à renouveler le contrat d'un rédacteur dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 13 janvier 2025

Rémunération : La rémunération allouée à l'agent est fixée sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur, et est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 374 (IB395)
- Une IFSE mensuelle de 343.97€ (groupe de fonction B1)

Quotité de travail : temps non complet 80%

**ARTICLE 2° :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire - Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident :**

**ARTICLE 1° :** Le Président du CCAS est autorisé à renouveler le contrat d'un rédacteur dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : : durée indéterminée à compter du 14 janvier 2025

Rémunération : La rémunération allouée à l'agent est fixée sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur, et est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 374 (IB395)
- Une IFSE mensuelle de 343.97€ (groupe de fonction B1)

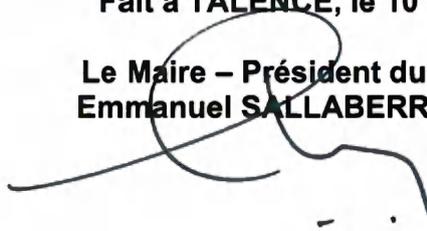
Quotité de travail : temps non complet 80%

**ARTICLE 2° :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°156
------	-------

**OBJET : Service SAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au service Autonomie à Domicile et du portage de repas (R██████████)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1 :** le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

**Durée du contrat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

**Mission :** L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne. Il effectuera également des missions de portage de raps à domicile.

**Rémunération :** La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 379.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

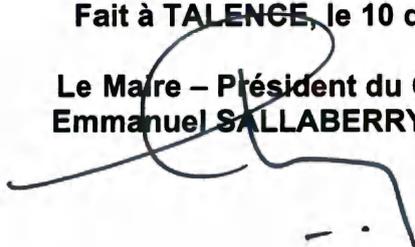
**Quotité de travail :** temps complet

**ARTICLE 2 :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°157
------	-------

**OBJET : Service SAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au Service Autonomie à Domicile. (████████████████████)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter des agents contractuels lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1 :** Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 379.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

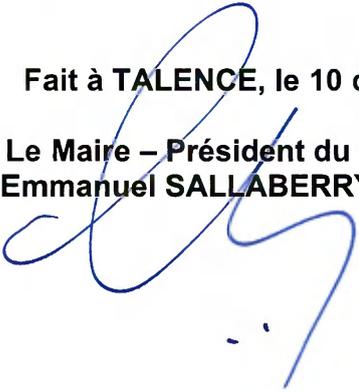
Quotité de travail : temps complet

**ARTICLE 2 :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°158
------	-------

**OBJET : Service SAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social contractuel à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au Service Autonomie à Domicile. ( )**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1** : Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 376 (IB 401)
- Une IFSE mensuelle de 451.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

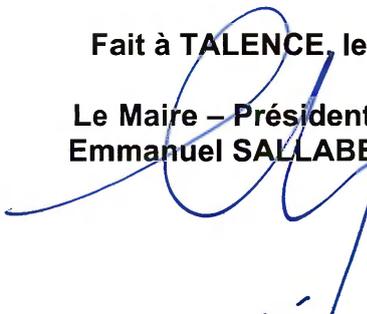
Quotité de travail : temps complet

**ARTICLE 2** : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°159
------	-------

**OBJET : Service SAAD : Prolongation du Recrutement d'un Attaché principal assurant les missions de chef de service « Maintien à Domicile des personnes âgées et handicapées », en contrat à durée déterminée à temps complet, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 concernant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter des agents contractuels lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1° :** Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un attaché principal dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027

Missions : Sous la responsabilité directe du directeur du CCAS, l'agent est garant, avec les équipes, de la qualité des services assurant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Force de proposition, il participe à l'élaboration de la politique de la Ville de Talence en faveur de personnes âgées et handicapées et la met en œuvre .

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'attaché principal 3<sup>ème</sup> échelon à l'IM 580 (IB 693)
- Majoration de 25 points
- IFSE mensuelle de 955.97€ brut (groupe de fonction A3)

Quotité de travail : Temps complet

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°160
------	-------

**OBJET : Service SAAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps non complet en contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (M. SALLABERRY)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,  
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au SAAD,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1** : le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 303.98€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 192.98€

Quotité de travail : temps non complet (80%)

**ARTICLE 2** : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°161
------	-------

**OBJET : Service SAAD : prolongation du recrutement d'un agent social contractuel à temps non complet en contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 au service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter des agents contractuels lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 juillet 2025

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 75.99€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 48.24€

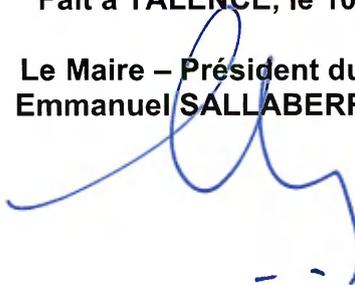
Quotité de travail : temps non complet 20%

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°162
------	-------

**OBJET : Service SAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social contractuel à temps complet en contrat à durée déterminée à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au Service Autonomie à Domicile. (S. [REDACTED])**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1 :** Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 379.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

Quotité de travail : temps complet

**ARTICLE 2 :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°163
------	-------

**OBJET : Service Autonomie à domicile : Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps non complet en contrat à durée déterminée du 1er janvier 2025 au 31 Décembre 2025.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1°** : Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un Agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Missions : : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne

Quotité de travail : Temps non complet : 80%

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon d'agent social, est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Indemnité de complément de traitement indiciaire de 192.98€
- IFSE mensuelle de 303.98 € brut (groupe de fonction C2)

**ARTICLE 2°** : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR** : 9  
**VOIX CONTRE** : 0  
**ABSTENTIONS** : 0

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°164
------	-------

**OBJET : Service SAAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social contractuel à temps complet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. ( )**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1 :** le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 451.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

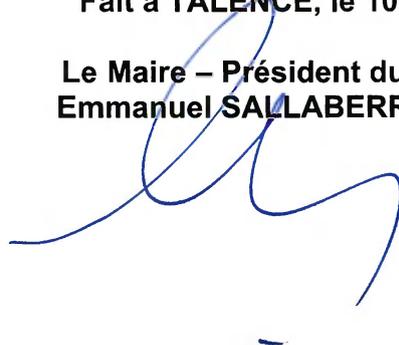
Quotité de travail : temps complet

**ARTICLE 2 :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°165
------	-------

**OBJET : Service SAAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social contractuel à temps non complet (80%) à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. (1)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu Le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

ARTICLE 1 : le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 361.58€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 192.98€

Quotité de travail : temps non complet (80%)

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°166
------	-------

**OBJET : Service SAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social contractuel à temps complet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au service Autonomie à Domicile. (S...)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1 :** Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 379.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

Quotité de travail : temps complet

**ARTICLE 2 :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°167
------	-------

**OBJET : Bel Air : Prolongation du Recrutement d'un agent social à temps non complet en contrat à durée déterminée (24/35ème) à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1 :** Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Missions : Accompagnement social des résidents de la RPA et entretien des espaces collectifs. Intervient sur le temps de restauration.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 183.75 € (groupe de fonction c1)

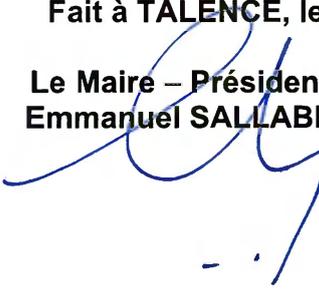
Quotité de travail : temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)

**ARTICLE 2 :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°168
------	-------

**OBJET : Service SAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social contractuel à temps non complet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au service Autonomie à Domicile. (N° [REDACTED])**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique territoriale, le CCAS est autorisé à recruter par voie contractuelle lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

**ARTICLE 1 :** Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'aide à domicile aide les personnes qui ne sont pas indépendantes ou qui sont partiellement dépendantes à satisfaire leurs besoins primaires et à effectuer les activités de la vie quotidienne.

Rémunération : La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent social, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 162.84€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 103.38€

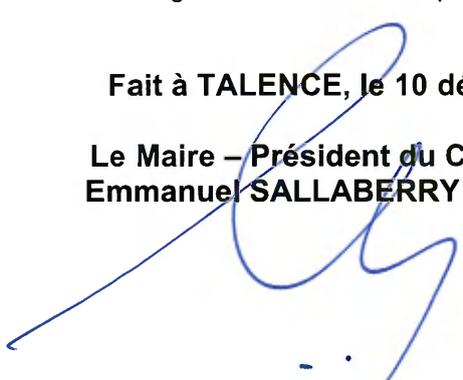
Quotité de travail : temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)

**ARTICLE 2 :** D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**





**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°169
------	-------

**OBJET : Service SAAD : Prolongation du Recrutement d'un agent social en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au service autonomie à Domicile. (████████████████████)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-14,  
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-849 du 28/08/92 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Considérant qu'en vertu de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale, il convient pour le CCAS de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au SAAD,

**Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :**

ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à prolonger le contrat d'un agent social dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

Mission : L'auxiliaire de vie sociale est chargée d'apporter son aide aux personnes fragilisées, dépendantes, ayant des difficultés passagères dues à l'âge, à une maladie, à un handicap ou à des difficultés sociales. Elle les aide au quotidien lors d'un maintien à domicile en apportant une aide à la toilette, à l'habillage et au déshabillage.

Rémunération :

- Traitement indiciaire en référence au grade d'agent social à l'IM 366 (IB 367)
- Une IFSE mensuelle de 451.97€ brut (groupe de fonction C2)
- Une indemnité complémentaire de traitement indiciaire de 241.22€

Quotité de travail : temps complet

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

2024	N°170
------	-------

**OBJET : RIFSEEP – Groupe de fonctions Catégorie A**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à 13,

Vu la délibération n°41 du 5 Avril 2022 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale remplissant les conditions d'attribution prévues,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 Novembre 2024 validant la nouvelle organisation du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération en ajoutant, dans les annexes 1 et 2 présentant les montants maxima par groupe de fonctions, la création d'un niveau A3 dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux catégorie A,

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident :

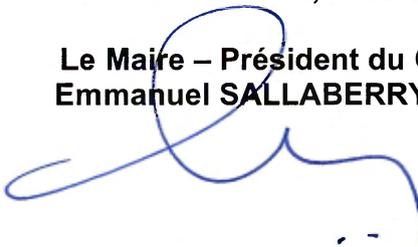
ARTICLE 1 : Le Président du CCAS est autorisé à compléter les annexes 1 et 2 de la délibération n°41 du 5 Avril 2022 en ajoutant le groupe de fonction de niveau A3 dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux catégorie A.

ARTICLE 2 : D'habiliter Monsieur le Président à compléter les annexes 1 et 2 ci-jointes.

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS**  
**Emmanuel SALLABERRY**



**ANNEXE 1 : Groupes de fonction par catégorie et montants plafonds mensuels fixés par la collectivité**

**Annexe 2: Les montants maxima par groupe de fonctions**

Le tableau annexé à la délibération a été établi dans le respect des plafonds fixés pour la Fonction Publique d'Etat ci-dessous décliné sur la base de nos groupes de fonctions

**CATEGORIE A**

**• Cadre d'emplois des Attachés territoriaux / secrétaire de mairie**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
A5	36 210 €	22 310 €	6 390 €	42 600 €	28 700 €
A3	25 500€	14 320€	4500€	30 000€	18 820€
A2	20 400 €	11 160 €	3 600 €	24 000 €	14 760 €
A1	20 400 €	11 160 €	3 600 €	24 000 €	14 760 €

**• Cadre d'emplois des Puéricultrices et cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
A2	19 480 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €	22 920 €
A1	15 300 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €	18 000 €

**• Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)
----------------------	-------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

	Non logé	Logé		Non logé	Logé
A2	14 000 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €	15 680 €
A1	13 500 €	13 500 €	1 620 €	15 120 €	15 120 €

• **Cadre d'emplois des Psychomotriciens**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
A2	19 480 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €	22 920 €
A1	15 300 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €	18 000 €

• **Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatif**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
A2	19 480 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €	22 920 €
A1	15 300 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €	18 000 €

• **Cadre d'emplois des Psychologues**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
A2	25 500 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €	30 000 €
A1	20 400 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €	24 000 €

• **Cadre d'emplois des Médecins territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
A2	38 250 €	38 250 €	6 750 €	45 000 €	45 000 €
A1	29 495 €	29 495 €	5 205 €	34 700 €	34 700 €

**CATEGORIE B**

• **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
B3	17 480 €	8 030 €	2 380 €	19 860 €	10 410 €
B2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	18 200 €	9 405 €

B1	14 650 €	6 670 €	1 995 €	16 645 €	8 665 €
----	----------	---------	---------	----------	---------

• **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
B3	19 660 €	13 760 €	2 680 €	22 340 €	16 440 €
B2	18 580 €	13 005 €	2 535 €	21 115 €	15 540 €
B1	17 500 €	12 250 €	2 385 €	19 885 €	14 635 €

• **Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
B3	9 000 €	5 150 €	1 230 €	10 230 €	6 380 €
B2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €
B1	8 010 €	4 860 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €

• **Cadre d'emplois des Moniteurs Educateurs et Intervenants Familiaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
B3	9 000 €	5 150 €	1 230 €	10 230 €	6 380 €
B2	8 010 €	4 860 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €
B1	8 010 €	4 860 €	1 090 €	9 100 €	5 950 €

**CATEGORIE C**

• **Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
C4	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C3	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C2	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C1	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

• **Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
C4	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C3	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C2	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C1	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

• **Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
C4	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C3	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C2	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C1	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €

• **Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montants plafonds annuels de CIA	Montants plafonds annuels (IFSE+CIA)	
	Non logé	Logé		Non logé	Logé
C4	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C3	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C2	11 340 €	7 090 €	1 260 €	12 600 €	8 350 €
C1	10 800 €	6 750 €	1 200 €	12 000 €	7 950 €



**DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

Le 10 du mois de décembre 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire-Président du C.C.A.S.

**PRESENTS :**

- Monsieur le Maire, Emmanuel SALLABERRY, Président du CCAS
- Madame Isabel MADRID
- Monsieur Charley GIRON
- Madame Jacqueline CHADEBOST
- Madame Chantal CHABBAT
- Madame Josiane DESGUERS
- Monsieur Jean KOMOROWSKI
- Monsieur Arnaud DELBREL
- Monsieur Frédéric DUMON

**EXCUSES :**

- Madame Hélène MICOINE
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC
- Madame Anne-Marie MARTIN
- Monsieur Christian PARAGOT
- Monsieur Patrick SALLETTE
- Madame Delphine LAPORTE

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

<b>2024</b>	<b>N°171</b>
-------------	--------------

Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Talence expose :

« Afin d'assurer le changement de filière d'agent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services »

**Les Membres du Conseil d'Administration décident :**

**Article 1 :** Le tableau des effectifs est modifié comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

<b>GRADE</b>	<b>POSTES DEJA OUVERTS</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>BESOINS (CREATION SUPPRESSION)</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b>
Attaché territorial	2	1	Création 1 poste	3

**Article 2 :** Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget correspondant selon l'affectation des agents »

**Adopté par :9**  
**VOIX POUR : 9**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**Fait à TALENCE, le 10 décembre 2024**

**Le Maire – Président du CCAS  
Emmanuel SALLABERRY**

